



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Somme

éducation  
nationale



Inspectrice de l'Éducation  
nationale Adjointe au Directeur  
académique des Services de  
l'Éducation nationale  
Circonscription IEN Adjoint

Inspecteur de  
l'Éducation nationale  
*information et orientation*

SAIO  
DI

LR/AM - 13.302

Dossier suivi par  
Laurent Rossignol



03 22 71 25 24  
03 22 82 38 23 (poste 2306)

Fax  
03 22 82 37 68

Mél.  
affectation80@ac-amiens.fr

20 Boulevard d'Alsace Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Amiens, le 25 mars 2013

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE  
des Services de l'Éducation nationale  
Directeur des Services départementaux de  
l'Éducation nationale de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école  
élémentaire  
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation nationale  
pour attribution

Mesdames et Messieurs les Principaux de collège  
Mesdames et Monsieur les Directeurs  
de centre d'information et d'orientation  
pour information

**Objet :** Admission dans les collèges et gestion du parcours des élèves.  
Rentrée scolaire 2013.

**Références :** Circulaire départementale sur la gestion des parcours des élèves du  
18 février 2013.  
Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du  
23 avril 2005.  
Articles 321-6 à 321-8 du code de l'éducation.

## 1. Affectation en classe de 6<sup>ème</sup>

Le maître de la classe est responsable de l'évaluation régulière des acquis de l'élève. Les parents ou le représentant légal sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant. Dès que des difficultés apparaissent, un dialogue est engagé avec eux.

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève, en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle (art. 321-6 du code de l'éducation).

Les propositions relatives à la poursuite de la scolarité à la rentrée 2013, émanant du conseil des maîtres de cycle 3, sont adressées aux parents ou au représentant légal pour avis ; ceux-ci font connaître leur réponse dans un **délai de quinze jours**. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition. Le conseil des maîtres arrête alors sa décision qui est notifiée aux parents ou au représentant légal. Si ceux-ci contestent la décision, ils peuvent, dans un **nouveau délai de quinze jours**, formuler un recours motivé, qui sera examiné par la commission départementale d'appel prévue à l'article D. 321-8.

**Tous les élèves actuellement au CM2**, quel que soit leur âge, accèdent de droit à la classe de 6<sup>ème</sup> de collège.

Toutefois, les élèves des classes de CM1 peuvent, sur proposition du conseil des maîtres du cycle, bénéficier d'une réduction de la présence dans le cycle 3 (art. 321-7 du code de l'éducation).



2/4

Ces élèves doivent figurer sur la liste établie dans BE1D.

→ Les élèves de CM2 nés en 2001 et antérieurement qui ne passent pas en 6<sup>ème</sup> et pour lesquels l'allongement d'un an de la présence dans le cycle 3 n'est pas envisageable ont été signalés par les directeurs d'école à l'IEC de circonscription et à la CDOEASD avant le 25.10.2012 (circulaire Cdoea3 du 01.10.2012). Ils sont susceptibles de recevoir une affectation en SEGPA.

Dès réception de la liste des élèves affectés en SEGPA envoyée par les services départementaux de l'éducation nationale début juin 2013, les directeurs d'école adressent les dossiers des élèves aux collèges concernés.

### 1.1. information des familles

- les propositions du conseil des maîtres sont adressées aux parents de chaque élève de CM2 (ou de CM1) pour avis au plus tard le 12 avril 2013.
- les décisions du conseil des maîtres sont notifiées aux parents au plus tard le 30 avril 2013.
- si la famille souhaite faire appel de la décision de maintien d'un an supplémentaire en cycle 3 ou de la décision de passage en 6<sup>ème</sup>, elle doit retourner au directeur de l'école le coupon prévu à cet effet au bas de la notification, dans un délai de 15 jours. Le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme notifie directement à la famille la décision de la commission d'appel.

### 1.2. le collège du secteur - détermination

**Afin de faciliter les liaisons écoles-collèges et d'établir dans de bonnes conditions les prévisions d'effectifs des collèges, il est nécessaire que le secteur du collège corresponde très exactement à l'ensemble des périmètres des écoles élémentaires qui lui sont rattachées :**

- ➔ **chaque élève a un seul et unique collège de secteur, déterminé en fonction de l'adresse de son ou de ses détenteurs de l'autorité parentale à la rentrée scolaire de septembre 2013 (voir annexes « sectorisation »).**

### 1.3. dérogation

La famille qui désire inscrire son enfant dans un collège public autre que le collège de secteur doit solliciter une **dérogation** conformément aux directives ministérielles sur l'assouplissement de la carte scolaire.

#### **Cette dérogation n'est pas de droit.**

Le collège accueille prioritairement les élèves de son secteur ; les élèves ayant fait une demande de dérogation peuvent y être affectés en fonction des capacités d'accueil restant disponibles et dans le respect des critères de priorité définis par le ministère.

Les familles formulent leur demande de dérogation sur le « volet 2 » de la fiche de liaison AFFELNET 6<sup>ème</sup> qui leur est remise par le directeur d'école le 02 avril 2013.

**Important** : je vous rappelle que si un élève, à la faveur d'une dérogation accordée par le Maire, a été scolarisé dans une école qui ne relève pas de son collège de secteur, il ne peut prétendre être affecté de droit dans le collège dont dépend cette école puisque son collège de secteur correspond à celui de l'école de sa résidence.



En conséquence, s'il souhaite poursuivre sa scolarité dans le collège correspondant à l'école où il a réalisé sa scolarité, il revient à la famille de solliciter une dérogation pour ce collège.

3/4

## 2. Modalités d'affectation

L'affectation des élèves en classe de 6<sup>ème</sup> de collège public se fait, comme l'an dernier, par l'intermédiaire d'une procédure informatisée avec l'application AFFELNET 6<sup>ème</sup>. Cette application gère la procédure d'assouplissement de la carte scolaire telle que définie en juin 2007 (circulaire n°2008-042 du 4-4-2008 : préparation de la rentrée 2008).

Dès réception de la présente circulaire, vous devez informer les familles des questions relatives à l'assouplissement de la carte scolaire. Les informations nécessaires aux familles pour remplir leur demande sont précisées dans la **note d'information jointe en annexe à remettre aux familles**.

De plus, je vous rappelle que les informations concernant la scolarité d'enfants dont les parents sont séparés ou divorcés, doivent être communiquées aux deux parents (circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 sur le rôle et la place des parents à l'école).

L'affectation dans un collège autre que celui du secteur sera effectuée dans la limite des places disponibles.

Les familles sont **directement** informées des décisions prises par le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme par le principal du collège dans lequel leur enfant est affecté.

Le courrier d'affectation d'un élève dans le collège de secteur malgré une demande de dérogation pour un autre collège vaut comme courrier de refus de dérogation.

Les familles qui souhaitent une scolarisation en 6<sup>ème</sup> pour leur(s) enfant(s) dans un collège de l'enseignement privé n'ont pas à faire de demande de dérogation. Elles prennent directement contact avec l'établissement privé envisagé. Il est toutefois souhaitable qu'elles fassent connaître leur intention au directeur d'école.

Vous trouverez, ci-dessous, à l'identique des années précédentes, les différentes échéances à respecter scrupuleusement :

→ **pour le 14 mai 2013**

. envoi par les familles de leur recours au Directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme et information du directeur d'école.

→ **avant le 17 mai 2013**

. le directeur d'école transmet à l'attention de l'IEN tout document (livret scolaire, cahiers ...) permettant d'éclairer la décision du Directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme, président de la commission départementale d'appel, et les deux imprimés de recours.

→ **avant le 22 mai 2013**

. transmission par l'IEN du dossier à l'IEN Adjointe.

→ **le 27 mai 2013**

. commission départementale d'appel.

→ **le 30 mai 2013**

. communication à la famille et à l'école de la décision de la commission départementale d'appel (décision exécutoire).



### 3. Procédures d'affectation dans AFFELNET 6<sup>ème</sup>

4/4

#### 3.1. intervention sur la base élève 1<sup>er</sup> degré

pour vérifier les données des élèves et sélectionner les élèves susceptibles d'entrer en 6<sup>ème</sup>, **du lundi 04 février au mercredi 13 mars 2013.**

#### 3.2. édition des fiches de liaison volet 1 et diffusion aux familles pour vérification

Mise à jour des données dans la base AFFELNET 6<sup>ème</sup> après d'éventuelles modifications apportées par les familles sur le volet 1 (rappel : l'autorité administrative est habilitée à exiger la production de pièces justificatives du domicile (article 1 du décret n°2003-748 du 31 juillet 2003), **du mardi 19 mars au mardi 02 avril 2013.**

#### 3.3. édition des fiches de liaison volet 2, vérification des demandes, saisie des vœux et envoi à l'IEN de circonscription

⇒ édition des fiches de liaison volet 2 (une fois indiqué le collège de secteur sur le volet 2) et diffusion aux familles le **mardi 02 avril 2013.** Le retour du volet 2 par la famille est demandé pour le **lundi 29 avril 2013.**

⇒ vérification des dossiers (exactitude des renseignements portés, production de pièces justificatives au vu des motifs des demandes de dérogation, signature des deux parents -plus particulièrement pour les parents séparés ou divorcés qui détiennent conjointement l'autorité parentale).

⇒ saisie des vœux des familles dans AFFELNET 6<sup>ème</sup> par les directeurs d'école jusqu'au **vendredi 10 mai 2013.**

⇒ envoi à l'IEN de la circonscription des volets 2, uniquement pour les élèves qui demandent une dérogation, **classés par motif**, avec les justificatifs afférents au plus tard le **vendredi 10 mai 2013.**

#### 3.4. vérification des demandes de dérogation présentes sur le volet 2 par les IEN de circonscription

Après vérification, les demandes de dérogation sont éventuellement corrigées par les IEN, notamment si les pièces justificatives ne sont pas probantes. Les volets 2 sont ensuite envoyés par la circonscription à la DSDEN (SAIO, rectorat) pour le **vendredi 24 mai 2013.**

J'attache une importance particulière à ce que les présentes instructions et le calendrier fixé soient scrupuleusement respectés, à tous les niveaux.

Je vous remercie d'avance pour votre engagement dans la mise en œuvre et l'accompagnement de ces procédures.

Yves DELECLUSE